

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20251031-DEL_04_311025-DE

Séance du 31 octobre 2025

Délib. n° 04/311025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le trente et un octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

27/10/2025

Secrétaires de séance :

Mr BIGOT Arnaud

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr LABRUYERE Renaud, Mr LEPOIX Pierre,

Mme GRIFFON Brigitte, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa,

Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme GRIFFON Brigitte à Mr BIGOT Arnaud

Mme LECAT Vanessa à Mr BELLARD Joël

**Objet : Echange de parcelles 5 rue des Etangs – AH 65 et 66
Et cession d'une partie des parcelles AD 49 et AH 66**

Monsieur le Maire expose, qu'afin d'améliorer le chemin rural cadastré AH 66, servant de chemin d'accès aux étangs de la Commune, il souhaiterait échanger une partie de cette parcelle avec Monsieur LARIVIERE Noël, propriétaire privé riverain.

L'objectif de cet échange serait de faciliter l'accessibilité de véhicules de secours ou nécessaires à l'entretien aussi bien du chemin que celui de l'étang communal.

A l'issue de cet échange, Monsieur LARIVIERE Noël céderait 10 m² de la parcelle AH 65 à la Commune et récupérerait 2 m² de la parcelle AH 66.

En parallèle, Mr LARIVIERE Noël nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle qui se trouve au bout de son terrain, qui appartient à la parcelle AD 49, représentant environ 302 m², superficie calculée par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de vendre une partie de la parcelle AD 49 à Monsieur LARIVIERE Noël, au tarif de 5,08 € le m², conformément à l'avis du domaine du 8 décembre 2020, déduit du montant résultant de la différence de l'échange d'une partie des parcelles AH 65 et AD 49 appartenant à la commune et la parcelle AH 66 appartenant à Monsieur LARIVIERE, et exposé ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire borner cette parcelle, ainsi que les parties de parcelles échangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

